




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-330**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1136917-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : JAS DE BOUFFAN - LIAISON A8/A51 - CESSIION DES EMPRISES COMMUNALES**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : JAS DE BOUFFAN - LIAISON A8/A51 - CESSION DES EMPRISES COMMUNALES-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-91 du 12 mars 2018, nous avons décidé la cession de 1 865 m<sup>2</sup> à titre gratuit à la Société des Autoroutes du Sud de la France pour la réalisation de l'échangeur A8/A51.

La Société des Autoroutes du Sud de la France, a saisi la commune, pour un transfert de gestion, à titre gratuit, de deux emprises complémentaires de terrains, constituant des délaissés du Chemin des Aubépines pour une surface totale de 959 m<sup>2</sup> (cf plan ci-joint).

Après étude du dossier par les services techniques, il est proposé de céder les terrains correspondants qui seront intégrés dans le futur échangeur.

Les services du Pôle d'Évaluations Domaniales, par avis en date du 22 décembre 2017 (dont copie jointe), ont défini une valeur vénale de 29 757,00 € HT.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit à la Société des Autoroutes du Sud de la France de l'emprise de 959 m<sup>2</sup> constituée par des délaissés du Chemin des Aubépines.

- **AUTORISER** la Société des Autoroutes du Sud de la France à prendre possession

par anticipation des emprises correspondantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**A 8 - A 51**

N°	Intervenant	Date	Objet	Statut
1	Autorisations de plan	13/06/2014	AM	AM
2	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
3	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
4	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
5	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
6	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
7	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
8	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
9	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM
10	Autorisations de plan	16/07/2014	AM	AM

ÉCHELLE	Date de révis	Révisé par	Approuvé par	Statut
1/1000				

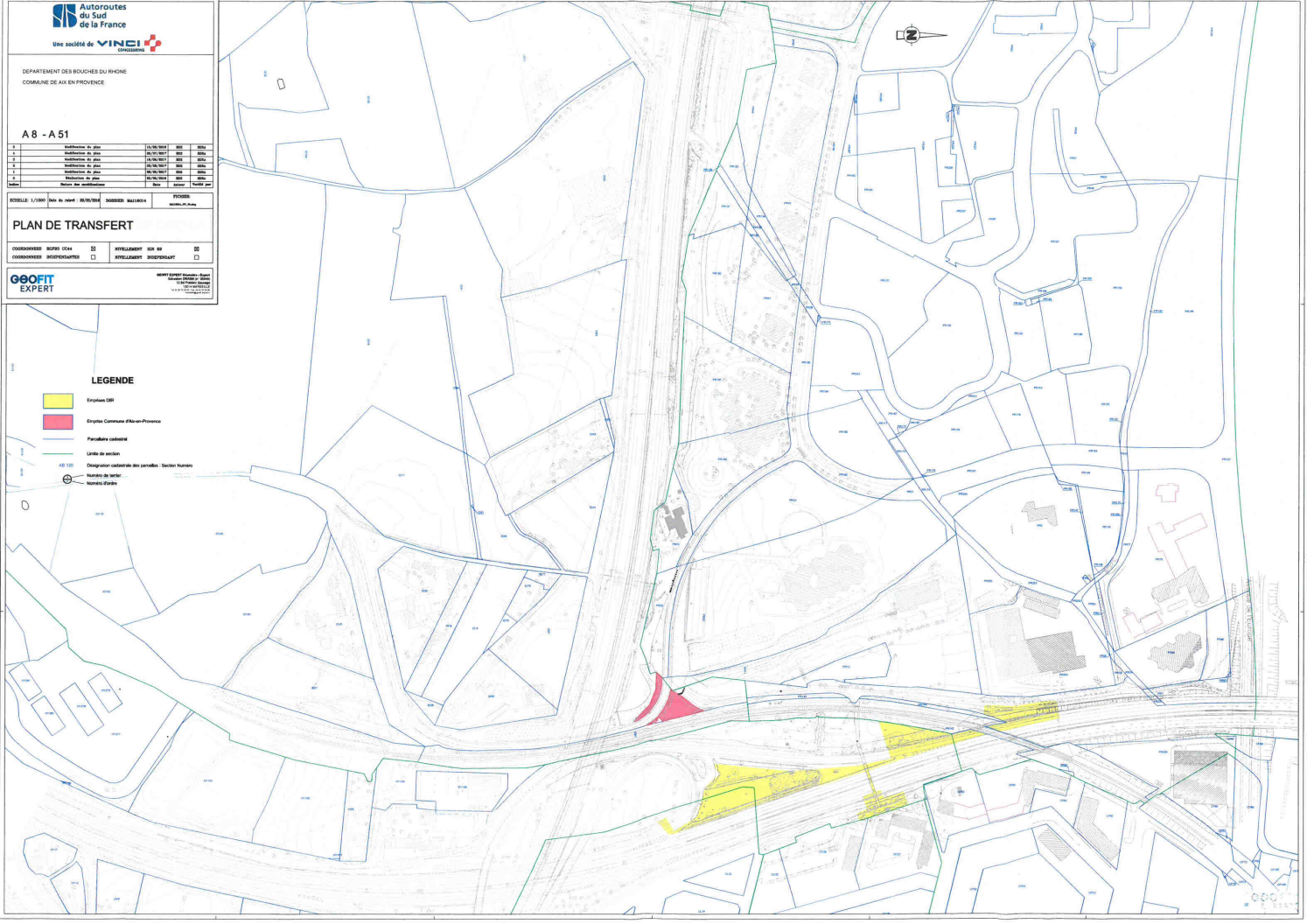
**PLAN DE TRANSFERT**

COORDONNÉES	REPÈRE	CC14	APPRELIÉMENT	SEN	SC
COORDONNÉES	INDISPONIBLES	<input type="checkbox"/>	APPRELIÉMENT	SEN	SC
		<input type="checkbox"/>	APPRELIÉMENT	INDISPONIBLES	<input type="checkbox"/>

**GEOTIT EXPERT**

**LEGENDE**

- Emprise DRI
- Emprise Commune #Non-Prorogée
- Parcelles cadastrales
- Limites de sections
- AD 100
- Désignation cadastrale des parcelles - Section Numéros
- Numéros de parcelles
- Numéros d'ouvrages



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 76

Courriel : [christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017-001V2022 rectifié et 001V2023 ratt.

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE

DOIE

337, CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE

BP 40200- 84107 ORANGE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : AVENUE MARCEL PAGNOL à AIX EN PROVENCE****Indemnité de dépossession : 29 757 € H.T.****1 – SERVICE CONSULTANT :**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Vos ref :

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (A.S.F.)  
M.BLANCHARD Gabriel

DOIE/GB/LC/1

**2 – Date de consultation :**

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

09/10/2017

20/10/2017

/

06/11/2017

**OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Détermination de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une ACQUISITION AMIABLE POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR AUTOROUTIER ENTRE L'A8 ET L'A 51

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-21 DU 19/05/2017 A PRESCRIT L'OUVERTURE, EN VUE DE LA RÉALISATION PAR VINCI AUTOROUTES DU PROJET DE BIFURCATION DE L'A8/A51, D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE DE LA DUP.

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 19/09/2017 AU 05/10/2017.

L'ASF CONCESSIONNAIRE DE L'ÉTAT EST EN ATTENTE DE LA DUP.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN:****Référence cadastrale :**

emprise du domaine public communal ID DP n°1, d'une superficie de 1 417 m2, sise AVENUE MARCEL PAGNOL à Aix en Provence

**Descriptif du bien :**

EN NATURE DE TERRAIN VAGUE SITUÉ ENTRE L'AVENUE MARCEL PAGNOL ET L'A 8

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

propriété de la Commune d'Aix en Provence

bien présumé libre de toute location ou occupation

**6 - URBANISME ET RESEAUX**

ZONE AU PLU : UD

Loi Barnier applicable ENTRAÎNANT L'INCONSTRUCTIBILITÉ DANS LA BANDE DES 100 M DE PART ET D'AUTRE DES AUTOROUTES

**7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

**Rappel de la législation applicable**

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

EN L'ESPÈCE, LA DATE DE RÉFÉRENCE EST FIXÉE UN AN AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP SOIT LE 19/05/2016.

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du terrain est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 29 757 € H.T.  
( vingt neuf mille sept cent cinquante sept euros hors taxes)

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**22 DEC. 2017**

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

Philippe ROUANET  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques